

1. Update CCT novembre 2022 (n° 11/2022)

Les CCT suivantes font l'objet d'une modification **avec effet au 1er novembre 2022 ou rétroactif¹**.

Mises en vigueur/modifications

ET	Nom	Modifications	En vigueur
27	GAV Maler- und Gipsergewerbe BL	Remise en vigueur/prolongation jusqu'au 31.12.2024, travail du samedi, congé de paternité, APJ	01.10.2022

Abrogations

Il n'y aura **aucune** abrogation **avec effet au 1er novembre 2022 ou rétroactif**. Cela concerne toutes les CCT, CCT FL, CCT de l'annexe 1 de la CCT Location de services (CCTL) ainsi que tous les CTT.

En perspective

ET	Nom	Modifications	En vigueur
20	CCT tuilerie-briqueteries	Prolongation jusqu'au 31.12.2023	01.01.2023
div.	Diverses CCT CH	Salaire minimum cantonal NE	01.01.2023
div.	Diverses CCT CH	Salaire minimum cantonal GE	01.01.2023
87	CCL vetrerie TI	Remise en vigueur/prolongation jusqu'au 30.06.2024, champs d'application, absences payées, augmentation salaire réel (pas publié)	01.12.2022
103	CCT du commerce de détail NE	Salaire minimum cantonal NE	01.01.2023
div.	Diverses CCT cantonales	Salaire minimum cantonal GE	01.01.2023
div.	Diverses CCT annexe 1	Salaire minimum cantonal NE	01.01.2023
div.	Diverses CCT annexe 1	Salaire minimum cantonal GE	01.01.2023
div.	Divers CTT TI	Salaire minimum cantonal TI	01.12.2022
div.	Divers CTT GE	Salaire minimum cantonal GE	01.01.2023

¹ En raison du grand nombre de publications, l'exhaustivité de ces tableaux ne peut être garantie malgré tout le soin apporté.

Légende des couleurs

	CCT CH	
	CCT cantonale	
	CCT FL	
	CCT annexe 1 CCTL	
	CTT	

2. Aspects importants, tuyaux et astuces

Qu'est-ce qui est applicable dans la branche de la peinture et de la plâtrerie? CCT nationale ou cantonale étendue?

Comme vous le savez, plusieurs modifications sont entrées en vigueur en date du 1er octobre 2022 dans la CCT étendue de la peinture et de la plâtrerie Suisse. Les principales modifications consistent en une augmentation des salaires minimums pour les années 2022, 2023 et 2024 ainsi qu'en des augmentations des salaires réels pour ces mêmes années. Nous avons signalé les augmentations des salaires réels, mais ne les avons pas publiées. La durée de validité a par ailleurs été prolongée jusqu'au 31.03.2026.

En même temps, la CCT de la peinture et de la plâtrerie de BL, qui avait expiré le 31.12.2021, a été remise en vigueur avec quelques modifications mineures à compter du 1er octobre 2022. Sa durée de validité a été prolongée jusqu'au 31.12.2024. De plus amples détails sont disponibles dans les publications sur notre site [Internet](#).

La CCT étendue de la peinture et de la plâtrerie en Suisse compte parmi les principales conventions collectives de travail de ce pays, avec plus de 17'000 personnes assujetties dans environ 2400 entreprises et professions différentes². Selon les informations de la Commission professionnelle paritaire centrale des plâtriers-peintres, la CCT de la peinture et de la plâtrerie Suisse existe depuis les années 1980. Depuis lors, plusieurs arrêtés ont été édictés, dont la force obligatoire a été prolongée et/ou modifiée à plusieurs reprises.

Le champ d'application territorial de la CCT étendue de la peinture et de la plâtrerie Suisse ou la coexistence de plusieurs conventions collectives de travail pour les mêmes branches est chose frappante. Ainsi, hormis la CCT étendue de la peinture et de la plâtrerie Suisse, il existe au total six autres conventions collectives de travail régionales étendues pour cette industrie. Il s'agit entre autres de la CCT de la peinture et de la plâtrerie de BL mentionnée ci-avant, de la CCT de la plâtrerie de BS, de la CCT du second œuvre de BS (pour la branche de la peinture), de la CCT

² Ce chiffre est basé sur des enquêtes du syndicat Unia, prêt au téléchargement sous <https://www.unia.ch/fr/monde-du-travail/de-a-a-z/convention-collective-de-travail-cct/principales-conventions-collectives-de-travail> (consulté pour la dernière fois le 30.09.2022).

de la plâtrerie de la ville de Zurich, de la CCL Gessatori, stuccatori, montatori a secco, plafonatori e intonacatori (pour la branche de la plâtrerie) et de la CCT du second œuvre romand.

Les diverses CCT se distinguent essentiellement par leurs champs d'application au niveau territorial, au niveau des entreprises ainsi que par les catégories de salaires et les salaires minimums, la CCT étendue de la peinture et de la plâtrerie Suisse étant la plus importante. Son champ d'application couvre presque tout le territoire de la Suisse alémanique (sans les cantons de BS, BL et la ville de Zurich) ainsi que les cantons du JU et du TI (uniquement pour la peinture).

Quelle CCT est donc applicable dans un cas donné? L'applicabilité dépend du champ d'application. Selon l'art. 22 de la CCT Location de services, c'est "en principe" le lieu de l'entreprise locataire de services qui est déterminant. Celui-ci constitue la base du calcul du salaire et de toutes les prestations et déductions. Par "lieu", on entend au sens de cette disposition tout type de domicile commercial (siège, succursale, agence ou établissement). C'est donc en principe la CCT en vigueur au lieu de l'entreprise locataire de services qui est applicable.

La formulation "en principe" indique cependant que le lieu de l'entreprise locataire de services ne doit pas être considéré comme un point de rattachement absolu. Par conséquent, des exceptions sont admises. Cela complique la recherche d'une solution juridiquement sûre dans un cas particulier.

Nous vous conseillons donc en principe de vous en tenir à la règle du lieu de l'entreprise locataire de services et d'appliquer les conditions de travail en vigueur dans ce lieu. Une exception réside dans les constellations conduisant à des résultats choquants, en particulier dans le domaine de l'égalité de traitement entre le personnel interne et le personnel loué auprès de l'entreprise locataire de services. Ainsi, selon le commentaire de l'art. 22 CCTL, des exceptions peuvent être prévues en faveur du lieu de mission effectif, en cas de missions de longue durée et dans des situations clairement abusives ou contraires au but de la règle³ (cf. également CCT Update n° 08/2021).

Si vous avez des questions ou des doutes, adressez-vous à notre legal competence center au no 058 443 30 00 ou sous service-juridique@realisator.ch.

³ Cf. pour le tout: Commentaire CCT Location de services de l'Association paritaire d'application (AFPL) du 12 avril 2019, art. 22 CCT Location de services.

3. Lexique CCT – Vous demandez, nous répondons

L'admissibilité du transfert des diverses classes de salaire d'une CCT à une autre CCT

Question:

L'entreprise locataire de services est une entreprise de plâtrerie dont le siège est à Liestal BL. Mon collaborateur temporaire est engagé dans la ville de Bâle BS. Quelle CCT est applicable? Et puis-je, sur demande de l'entreprise locataire de services, appliquer une classe de salaire de la CCT de la peinture et de la plâtrerie Suisse?

Réponse:

La CCT étendue applicable se définit en fonction du lieu de l'entreprise locataire de services. Le siège de cette entreprise se trouve en l'occurrence à Liestal BL. C'est la raison pour laquelle est applicable la CCT étendue de la peinture et de la plâtrerie de BL. Les dispositions régissant les salaires et le temps de travail de la CCT de la peinture et de la plâtrerie de BL doivent être appliquées dans leur intégralité. Ceci vaut également pour les classes de salaire et les salaires minimums.

Les classes de salaire de la CCT étendue de la peinture et de la plâtrerie Suisse sont sans importance, car cette CCT n'est pas du tout applicable à la mission. Aucune classe de salaire d'une CCT non applicable ne peut être prise en compte. Et ce, même si la CCT (non applicable) régit la même branche dans un autre champ d'application territorial. Par contre, il est admis de verser volontairement des salaires minimums plus élevés dans la classe salariale applicable.

En conclusion: les dispositions relatives au salaire et au temps de travail de la CCT de branche étendue applicable à la mission doivent être observées dans leur intégralité. Si des classes de salaire non conformes à la CCT sont appliquées, il s'agit d'une infraction à la CCT. Cela peut aboutir à des sanctions et à des demandes de paiement complémentaire lors d'un éventuel contrôle des livres de salaire.

Vous trouvez [ici](#) l'ensemble du lexique CCT.